



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 6 décembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 53
Présents : 36
Excusés : 17

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 20 12 2023
ID : 039-253900633-20231206-06122023_8CS-DE

Date convocation : 27 novembre 2023
Date affichage : 11 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de LOCODOLE à DOLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etalent présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BUSSIERE P, CUINET JP, CROISERAT JL, DAMY O, PANNAUX J, FERNOUX-COUTENET G, FICHERE JP, MANGIN I, GUERRIN B, GUIBELIN H, HOFFMANN M, LAGNIEN J, MATHIOT A (pouvoir à FICHERE JP), MEUGIN O, MIRAT M, PECHINOT J, PERNOUX A, ROBERT JC (pouvoir à MEUGIN O).

Communauté de Communes Jura Nord : BENESSIANO M, BOURCET A, CHANCENOTTE A, DAUNE M, GOUNAND A, LAVRY G, PERTUS E.

Communauté de Communes du Val d'Amour : DEJEUX A, HENRIOUD G, PICHON JC, SERMIER P, THERY J.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, CORDIER E, FLUCHON E, GARNIER JN, SCHMITT A, LAGALICE C, LEFEVRE N, SCHMIEDER M.

Etalent excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BONIN JL, CALINON S, CHAUCHEFOIN G, DEWALLY D, GINDRE D, JEANNEAUX C, LACROIX O, REBILLARD JM.

Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H, THABARD JC.

Communauté de Communes du Val d'Amour : COUTROT G, DEGAY P, DUGOIS C, FRAICHARD A.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : GUILLEMOT J.

Secrétaire de séance : Monsieur CROISERAT Jean-Luc

Délibération n° 06122023-8cs

OBJET : Modification des Statuts du SICTOM de la Zone de Dole

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35-II

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26, L5212-33 et L5214-28.

Vu l'arrêté préfectoral n° 140 du 4 février 1972 modifié autorisant la création du syndicat de la zone de Dole pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets solides ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161066-001 du 6 octobre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Dole,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161006-002 du 6 octobre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Jura Nord,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-2014164-0002 du 13 juin 2014 portant sur la modification du périmètre et des statuts du syndicat de la zone de Dole pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets solides,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161208-003 du 8 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes Nord-Ouest Jura à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la commune de Villeneuve d'Aval est adhérente à la communauté de communes du Val d'Amour et que la communauté de communes du Val d'Amour est adhérente au SICTOM de la Zone de Dole,

Considérant que la collecte et le traitement des ordures ménagères de la commune de Villeneuve d'Aval seront réalisés par le SICTOM de la Zone de Dole, en place et lieu du SICTOM de Champagnole,

Considérant qu'il convient d'intégrer aux ressources du syndicat, les recettes liées à la prise en charge de la collecte des non-ménages ;

En résumé, le comité syndical doit se prononcer sur deux points :

- L'intégration de la commune de Villeneuve d'Aval, adhérente à la communauté de communes du Val d'Amour, aux communes collectées par le Syndicat,
- L'intégration des recettes liées à la prise en charge de la collecte des non-ménages.

Les adhérents du SICTOM de la Zone de Dole devront se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SICTOM de la Zone de Dole de la proposition de modification, le défaut de délibération valant avis favorable.

Toutefois, le Préfet a compétence liée pour prononcer la modification des statuts d'un syndicat. Il n'est pas tenu, dès lors que les conditions de majorité sont atteintes, d'attendre l'expiration du délai de trois mois pour prendre son arrêté, et ce afin que ces modifications puissent être prises en compte dès l'intégration des anciennes communes à la CAGD et à la CCJN.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'intégration de la commune de Villeneuve d'Aval, adhérente à la communauté de communes du Val d'Amour, aux communes collectées par le Syndicat,
- **MODIFIE** l'article 8 – Ressources du syndicat – en intégrant les recettes liées à la prise en charge de la collecte des non-ménages,
- **SOLLICITE** les adhérents du SICTOM de la zone de Dole pour délibérer sur la modification des statuts du syndicat, ceux-ci devant se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SICTOM de la proposition de modification, le défaut de délibération valant avis favorable.
- **ANNEXE** à la présente délibération les statuts modifiés du SICTOM de la zone de Dole.

Fait à Brevans,
Le 6 décembre 2023

Le Président
Jean Pascal FICHERE



Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 20 12 2023
ID : 039-253900633-20231206-06122023_8CS-DE